



MOUSTIERS SAINTE MARIE

Nombre de membres en

Séance du vendredi 01 avril 2022

exercice :

15

L'an deux mille vingt-deux et le premier avril l'assemblée régulièrement convoquée le 28 mars 2022, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Marc BONDIL (Maire)

Présents :

10

Sont présents : BONDIL Marc, BAGARRY Céline, BIDAULT DE L'ISLE Jacques, BLANCHARD Caroline, BONDIL Nathalie, BONNET Michel, COLIN Romain, DEJEAN Stéphane, DELORME Olivier, SEGUIN Pascale

Votants :

15

Représentés : BOXBERGER Robert, BUZZI Joël, FILLOZ Anaïs, LIONS Nicolas, PINTO SOUSA Cristiana

Excuses :

Absents :

Secrétaire de séance : SEGUIN Pascale

ORDRE DU JOUR

014 - Adoption des comptes administratifs et comptes de gestion 2021.

015 - Vote des taxes locales.

016 - Adoption du Budget Primitif 2022.

017 - Macarons de stationnement.

018 - Baux de location.

DE 2022 014

ADOPTION DES COMPTES DE GESTION ET DES COMPTES ADMINISTRATIFS 2021

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2121-14 et suivants,
- Vu le Décret n°1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique,
- Vu la délibération approuvant le Budget primitif 2021,

A – Comptes de gestion 2021

- Considérant que le Conseil Municipal doit se prononcer sur l'exécution de la tenue des comptes de Mr BOSSU du 1^{er} janvier au 31 décembre 2021
- Considérant la concordance du compte de gestion retraçant la comptabilité patrimoniale Mr BOSSU, receveur municipal, avec le compte administratif retraçant la comptabilité administrative tenue par Monsieur BONDIL Marc, Maire,

Commune : compte de gestion 2021

Le Conseil Municipal déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2021 par notre receveur municipal – Perception Riez-Moustiers – n'appelle ni observation ni réserve de leur part.

B – Compte administratif 2021

- Considérant que le Conseil Municipal doit se prononcer avant le 15 avril de l'année 2022 sur l'exercice de la comptabilité administrative tenue par Monsieur BONDIL Marc, le Maire,
- Considérant que le compte de gestion adopté préalablement fait ressortir une identité d'exécution d'écriture avec le compte administratif,

COMPTES ADMINISTRATIFS 2021

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de BONNET Michel, présente les comptes administratifs de l'exercice 2021 dressé par le Maire et arrêté aux chiffres suivants

Résultat budgétaire de la commune de Moustiers-Sainte-Marie pour l'exercice 2021

	Investissement	Fonctionnement	Total
Recettes	703 062.51	1 532 689.38	2 235 751.89
Dépenses	1 276 811.58	1 200 465.82	2 477 277.40
Résultat de l'exercice	-573 749.07	332 223.56	-241 525.51

Affectation des résultats 2021 sur 2022

Excédent de fonctionnement global cumulé au 31/12/2021	893 668.27
Affectation obligatoire A la couverture d'autofinancement et/Ou exécuter le virement prévu dans au BP (compte 1068)	378 101.90
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement 002	515 563.37
Déficit 001 investissement	-378 101.90

Après en avoir délibéré, et hors présence de M le Maire, les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décident d'adopter le compte administratif et le compte de gestion 2021.

DE 2022 015 VOTE DU TAUX DES TAXES COMMUNALES

- Vu le Code général des collectivités territoriales,
- Vu la loi n°80-10 du 10 janvier 1980 portant aménagement de la fiscalité directe locale,
- Vu la loi de finances
- Vu l'état n° 1259 portant notification des bases nettes d'imposition des deux taxes directes locales, la CFE étant transférée directement à la communauté d'agglomération « Provence Alpes Agglomération » à laquelle Moustiers Sainte-Marie adhère depuis le 1^{er} janvier 2017, et des allocations compensatrices revenant à la commune pour l'exercice 2021,
- Considérant que la réforme de la taxe d'habitation qui se poursuit avec la prise en charge progressive par l'Etat,

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée :

Article 1 :

De fixer les taux d'imposition pour l'année 2022, comme suit :

	TAUX DE REFERENCE 2021	TAUX VOTES	Bases 2022	Produit fiscal attendu 2022
Foncier Bâti	17.44	38.14 (17.44 + 20.70)	1 613 000	615 198
Foncier Non Bâti	69.23	69.23	39 000	27 069
			TOTAL	642 267

Les crédits sont prévus au budget 2022

Les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité des voix et une abstention (FILLOZ Anaïs), acceptent la proposition de M le Maire.

DE 2022 016
ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF POUR L'ANNEE 2022

- Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2311-1 et suivants,
- Considérant que le budget doit être voté cette année 2022 en équilibre réel avant le 15 avril de l'exercice auquel il s'applique, Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal les conditions de préparation du budget primitif et les effets faits par la collectivité pour prendre en compte le besoin des habitants et l'accueil des touristes de la commune ayant une forte implication dans ce domaine.
- Vu les comptes de gestions 2021 et les comptes administratifs 2020 adoptés par le conseil municipal,

Où l'exposé du Maire, celui-ci propose

Article 1 :

- 1) D'adopter le budget primitif de l'exercice 2022 de la commune de Moustiers sainte Marie comme suit :

SECTION	Dépenses en €	Recettes en €
FONCTIONNEMENT	1 967 727.37	1 967 727.37
INVESTISSEMENT	2 049 986.32	2 049 986.32
Total	4 017 713.69	4 017 713.69

Les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré, acceptent à l'unanimité des membres présents la proposition de M le Maire, et adoptent le Budget Primitif proposé pour l'année 2022.

DE 2022 017
MODIFICATION - POLITIQUE TARIFAIRE STATIONNEMENT PAYANT
TARIF DES MACARONS

- Vu la délibération 2021_030 en date du 29/04/2021
- Vu la délibération 2021_069 en date du 10/12/2021

Considérant qu'il conviendrait de modifier les tarifs pour l'année 2022, Mr le Maire propose :

- 1 / La tarification macarons se décompose en 5 catégories :
 - Catégorie 1 - Résidents agglomération
 - Catégorie 2 - Résidents du courtil
 - Catégorie 3 - Employés à l'année
 - Catégorie 4 - Contractuels saisonniers
 - Catégorie 5 - Résidents avec véhicule supplémentaireChaque type de tarification « macaron » aura une couleur différente chaque année.
- 2 / d'appliquer le tarif de 10 € le macaron à la catégorie 1 et 2 pour le premier véhicule et d'appliquer le tarif de 10 € le macaron aux catégories 3 pour la saison 2022
- 3 / d'appliquer le tarif de 10 €/mois pour la catégorie 4, pour la saison 2022
- 4 / d'appliquer le tarif de 2 € pour la catégorie 5, pour la saison 2022

Les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré, acceptent à 11 voix pour, 3 voix contre (PINTO SOUSA Cristiana, FILLOZ Anaïs, LIONS Nicolas) et 1 abstention (BIDAULT DE L'ISLE Jacques) la proposition de M le Maire, et adoptent les nouveaux tarifs pour l'année 2022.

DE 2022 018
BAUX DE LOCATION

Le Maire propose de rédiger les baux suivants :

1/ M LAGUILLIEZ Eric, à titre gratuit, pour le studio T1 étage 3, meublé, situé, place du chevalier de Blacas à l'Ancienne gendarmerie, à partir du 15 avril 2022 et jusqu'au 15 octobre 2022 inclus, moyennant des charges de 50 € par mois.

2/ M JAUFFRET Jean pour le studio situé au-dessus du poste de police municipale pour une durée de 1 an, du 1er avril 2022 au 31 mars 2023 inclus, moyennant un loyer mensuel de 300 € charges comprises.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal d'accepter les modalités des baux précités et qu'il l'autorise à signer les documents afférents.

- Le Maire fait part également de la demande de résiliation de Mme DA SILVA Catia, du logement T3 étage 2 situé à l'Ancienne Gendarmerie, à compter du 30 juin 2022

Les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré, acceptent à l'unanimité des membres présents, les propositions du Maire.

CLOTURE DE LA SEANCE

Fait et délibéré à Moustiers Sainte-Marie les jours, mois et an que dessus
Ont signé au registre tous les membres présents
Pour copie certifiée conforme